



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 3163

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann rappelle à M. le ministre de l'intérieur le cas d'une communauté de communes ayant prévu dans ses statuts qu'elle prendrait en charge les voiries d'intérêt communautaire dont la liste était fixée dans les statuts. Cette communauté de communes a depuis été amenée à prendre en charge chaque année d'autres voiries considérées d'intérêt communautaire. Elle lui demande si, pour être valable, cette prise en charge nécessite à chaque fois une modification des statuts.

Texte de la réponse

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doté d'une grande souplesse institutionnelle. Ainsi, le législateur a laissé aux conseils municipaux des communes membres la latitude de définir leurs compétences transférées. Si deux groupes de compétences sont obligatoires, d'autres, de nature optionnelle, permettent le choix des compétences prises en charge par l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le même esprit, le législateur laisse aux seules communes le soin de définir les actions ou missions d'intérêt communautaire dont elles souhaitent la réalisation en commun par l'EPCI. La définition de l'intérêt communautaire est approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création des communautés de communes (IV de l'article L. 5214-16 du CGCT). Le code général des collectivités territoriales ne prévoit pas expressément que cet intérêt communautaire doive figurer dans les statuts. Il est cependant conseillé qu'il soit mentionné dans les statuts par souci de clarté quant à l'exercice des compétences. Il est également conseillé que toute modification de l'intérêt communautaire fasse l'objet d'une modification des statuts, approuvée par un arrêté préfectoral.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3163

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 août 2012](#), page 4777

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5970